

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_114_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 114/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ÉCONOMIE – Contribution au Fonds Région Unie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 4-1-2,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er},
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,
Vu le plan d'urgence économique adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.

Considérant que la création du Fonds Région Unie est destiné à soutenir le tissu économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que le Fonds permet de collecter les ressources de la Région et de ses partenaires et de proposer trois aides pour soutenir les entreprises :

- L'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »,
- L'aide 2 « Microentreprises & Associations »,
- L'aide 3 « Agriculture & Agroalimentaire » (Abondement réservé aux Départements).

Considérant que la structure économique de la CC Usse et Rhône a été fragilisée et notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Considérant que la contribution de la CC Usse et Rhône sera exclusivement attribuée aux entreprises de son territoire.

Considérant que les ressources seront restituées à la CC Usse et Rhône si elles ne sont pas entièrement utilisées.

Considérant que la population légale de la CC Usse et Rhône est de 20 522 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Le Vice-président indique que le coût de la participation de la CC Usse et Rhône au Fonds Région Unie est de 41 044 €, soit 2 € par habitant en faveur de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/restauration ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la participation de la CC Usse et Rhône au Fonds région Unie.

AUTORISE le Président à signer les conventions de participation au Fonds Région Unie et d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

CONTRIBUE au Fonds Région à hauteur de 2,0 € par habitant de la CC Usse et Rhône, soit une somme totale de 41 044 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront imputés au budget principal, section d'investissement, compte 204113.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification